

Commune d'Ussel Département de la Corrèze République Française

# Conseil Municipal du 9 juillet 2025 **PV DETAILLE**

(les annexes sont consultables sur demande auprès du service juridique et administration générale)

Le neuf juillet deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du deux juillet deux-mille-vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

## I – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Adrien SEIXAS est désigné secrétaire de séance et accepte cette charge.

## II - APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Monsieur Guillaume SAUTY, Directeur Général des Services, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

## Étaient présents 21 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE; M. Gilles BARBE; Mme Nicole BERTHON; Mme Chrystèle BOYER; M. Michel BUCHE; M. Tony CALLA; M. Tony CORNELISSEN; Mme Sandra DELIBIT; M. Sébastien DEVALLIERE; M. Yoann FIANCETTE; M. Jean-Pierre GUITARD; Mme Mady JUNISSON; Mme Marilou PADILLA-RATELADE; Mme Martine PANNETIER; Mme Céline PARRAIN; M. Bruno RAYNAUD; M. Jean-Marc SAUVIAT; M. Adrien SEIXAS; Mme Patricia TILLET-KHADRAOUI; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

## Ont donné procuration 8 membres du Conseil Municipal :

Mme Maryse BADIA à M. Christophe ARFEUILLERE; M. Patrick COURTEIX à Mme Patricia TILLET-KHADRAOUI; M. Pierrick CRONNIER à M. Yoann FIANCETTE; M. Philippe PELAT à Mme Marilou PADILLA-RATELADE; M. Michel PESTEIL à M. Jean-Pierre GUITARD; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Martine PANNETIER; Mme Tessa SAUBESTY à Mme Chrystèle BOYER et Mme Françoise TALVARD à Mme Elisabeth VENTADOUR.

Mme Patricia TILLET-KHADRAOUI est arrivée à 18 h 06, avant que les points à l'ordre du jour de la séance ne soient soumis au vote.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

- I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- II. APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
- III. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2025
- IV. DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- V. COMMUNES ASSOCIÉES

#### VI. FINANCES

- Instauration du dispositif de tarification sociale « cantine a 1€ » et mise a jour des tarifs enfance jeunesse
- 2. Syndicat de la Diège Effacement des lignes de télécommunications Route de Ponty RD 157
- Syndicat de la Diège Effacement et rénovation du réseau d'éclairage public Route de Ponty RD
   157
- 4. Modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté
- 5. Adhésion à EPAGE Sources Dordogne-Rhue
- 6. Contractualisation départementale 2023-2025 avec le Département de la Corrèze Approbation des plans de financement
- 7. Fond vert « 2025 » et Dotation de Soutien à l'investissement Local (D.S.I.L.) Contrat de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) « 2025 » Approbation du plan de financement Aménagement urbain et durable du Champ de Foire et de la friche Limoujoux.

## VII. URBANISME

- 8. Cession d'une emprise communale à Madame LASCAUD et Monsieur LACHAUD entre le chemin de la borde et la rue du Puy de Sancy
- Cession d'une emprise communale à Monsieur PSOTA entre le chemin de la borde et la rue du Puy de Sancy

## VIII. RESSOURCES HUMAINES

- 10. Modification de la délibération du 11 septembre 2019 portant création d'un emploi permanent de catégorie B et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°
- 11. Modification de la délibération du 13 février 2019 portant création d'un emploi permanent de catégorie B et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel de catégorie B dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L.332-14)
- 12. Création de postes au tableau des effectifs
- 13. Recrutement d'agents non titulaires (accroissement temporaire d'activité)
- 14. Définition des taux de promotions au titre de l'année 2025 : ratios d'avancement
- 15. Recrutement d'agents non titulaires (accroissement temporaire d'activité)
- 16. Modification de la délibération du 31 mai 2010 portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet

- **IX. QUESTIONS ORALES**
- X. QUESTIONS ECRITES
- XI. VŒUX ET MOTIONS
  - 17. Fédération « Agir pour la ligne Clermont-Ferrand Le Mont-Dore Ussel Tulle Réouverture de la ligne

## XII. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- 18. Recrutements intervenus depuis le dernier Conseil Municipal dans les services de la Commune (dont Service Eaux et Assainissement)
- 19. Rapport d'activités complémentaires des budgets annexes de Haute Corrèze Communauté

## III - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2025 (Annexe n°1)

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

IV – DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) (annexe n° 2)

## V – COMMUNES ASSOCIÉES

## VI - FINANCES

| DL20250709-001 MISE A JOUR DES TARIFS ENFANCE - JEUNESSE |
|--|
|  |

#### RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'Etat a créé le dispositif Cantine à 1€. Il s'agit d'une subvention aux collectivités de 3€, versée par l'Etat pour chaque repas facturé à 1€. Cette aide est garantie pendant la durée du Pacte des solidarités soit jusqu'à fin 2027.

Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles publiques du 1er degré (maternelles / élémentaires), résidant dans la commune. Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, en fonction du quotient familial. Il faut au moins un tarif égal à 1€, pour les familles dont le QF est de 1000€ au maximum.

L'Agence des Services et de Paiement (ASP) assure l'instruction et le paiement de cette mesure. Pour bénéficier de l'aide, les communes, RPI et EPCI éligibles doivent compléter trois documents :

- Le formulaire d'identification accompagné de la délibération ou de la décision en vigueur instaurant la tarification sociale;
  - · La convention triennale avec l'ASP;
- Le formulaire de demande de remboursement sur le quadrimestre souhaité (3 fois par an), renvoyé au maximum 6 mois après la fin du quadrimestre, mentionnant le nombre de repas servis à 1€ ou moins sur le total des repas et des élèves.

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la Ville d'Ussel au dispositif « Cantine à 1€ » à compter du 1er septembre 2025, pour une durée de 3 ans renouvelable. (Garantie de l'aide jusqu'à fin 2027, soit sur la durée du Pacte des solidarités).

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal lui ayant donné pouvoir pour la fixation des tarifs, la nouvelle grille tarifaire sera officialisée par une décision municipale.

Par ailleurs, les tarifs des Accueils Collectifs de Mineurs Les Genêts et Les P'tits Pelauds nécessitent d'être ajustés. En effet, les tarifs sont actuellement fonction de ressources mensuelles, il convient de retranscrire ces tarifs en fonction de quotients familiaux.

Les tarifs seront donc désormais les suivants, les autres tarifs n'apparaissant pas restent inchangés :

| Restauration scolaire élèves |             |                     |  |  |  |
|------------------------------|-------------|---------------------|--|--|--|
| Quotient<br>familial         | Repas Ussel | Repas Hors<br>Ussel |  |  |  |
| 0-1000                       | 1,00€       |                     |  |  |  |
| 1001-1200                    | 3,00€       | 4,50 €              |  |  |  |
| > 1201                       | 3,50€       |                     |  |  |  |

| Accueils C         | Accueils Collectifs de Mineurs « Les Ptits Pelauds » et « Les Genêts » |                       |                            |                            |  |  |  |  |
|--------------------|--|-----------------------|----------------------------|----------------------------|--|--|--|--|
| Tarification Ussel |  |                       |                            |                            |  |  |  |  |
| Quotient familial  | Journée sans<br>repas  | Journée avec<br>repas | Demi-journée<br>sans repas | Demi-journée<br>avec repas |  |  |  |  |
| 0-300              | 4,50€  | 5,50€                 | 3,50€                      | 4,70€                      |  |  |  |  |
| 301-500            | 5,30€  | 6,30€                 | 4,20€                      | 5,10€                      |  |  |  |  |
| 501-702            | 6,40 €   | 7,40€                 | 4,90€                      | 5,90€                      |  |  |  |  |
| 703-900            | 7,30€  | 8,30€                 | 5,40€                      | 6,40€                      |  |  |  |  |
| 901-1200           | 8,00€  | 9,10€                 | 5,80€                      | 6,80€                      |  |  |  |  |
| >1201              | 8,20€  | 9,20€                 | 5,90€                      | 6,90€                      |  |  |  |  |
|                    | Та   | rification Hors Us    | sel                        |                            |  |  |  |  |
| Quotient familial  | Journée sans<br>repas  | Journée avec<br>repas | Demi-journée<br>sans repas | Demi-journée<br>avec repas |  |  |  |  |
| 0-300              | 5,20€  | 6,40€                 | 4,00€                      | 5,40€                      |  |  |  |  |
| 301-500            | 6,10€  | 7,20€                 | 4,80€                      | 5,90€                      |  |  |  |  |
| 501-702            | 7,30€  | 8,50€                 | 5,60€                      | 6,80€                      |  |  |  |  |
| 703-900            | 8,40€  | 9,60€                 | 6,20€                      | 7,40€                      |  |  |  |  |
| 901-1200           | 9,20€  | 10,40€                | 6,70€                      | 7,80€                      |  |  |  |  |
| >1201              | 9,40€  | 10,60€                | 6,80€                      | 8,00€                      |  |  |  |  |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de la Ville d'Ussel au dispositif « Cantine à 1€ » ;
- Approuve les nouveaux tarifs proposés ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de ce projet au mieux des intérêts de la Commune ;

## DEBAT

Mme Elisabeth VENTADOUR demande si les communes extérieures bénéficieront des mêmes tarifs.

Monsieur Le Maire précise que non. Si elles souhaitent proposer ces tarifs, elles doivent le faire adopter par leur propre conseil municipal.

Madame Sandra DELIBIT ajoute que pour bénéficier du tarif à 1€, il faut être inscrit sur « macantine.gouv » et respecter un cahier des charges assez complexe à mettre en place. D'ailleurs, c'est pour cette raison qu'une diététicienne diplômée, en la présence de Madame Annabelle ALESSIO, interviendra à compter de septembre pour l'élaboration des menus scolaires.

## Ouï, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

#### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'Etat a créé le dispositif Cantine à 1€. Il s'agit d'une subvention aux collectivités de 3€, versée par l'Etat pour chaque repas facturé à 1€ ou moins. Cette aide est garantie pendant la durée du Pacte des solidarités soit jusqu'à fin 2027.

Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles publiques du 1er degré (maternelles / élémentaires), résidant dans la commune. Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, en fonction du quotient familial. Il faut au moins un tarif égal à 1€, pour les familles dont le OF est de 1000€ au maximum.

L'Agence des Services et de Paiement (ASP) assure l'instruction et le paiement de cette mesure. Pour bénéficier de l'aide, les communes, RPI et EPCI éligibles doivent compléter trois documents :

- Le formulaire d'identification accompagné de la délibération ou de la décision en vigueur instaurant la tarification sociale ;
- La convention triennale avec l'ASP;
- Le formulaire de demande de remboursement sur le quadrimestre souhaité (3 fois par an), renvoyé au maximum 6 mois après la fin du quadrimestre, mentionnant le nombre de repas servis à 1€ ou moins sur le total des repas et des élèves.

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la Ville d'Ussel au dispositif « Cantine à 1€ » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour une durée de 3 ans renouvelable. (Garantie de l'aide jusqu'à fin 2027, soit sur la durée du Pacte des solidarités).

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal lui ayant donné pouvoir pour la fixation des tarifs, la nouvelle grille tarifaire sera officialisée par une décision municipale.

Par ailleurs, les tarifs des Accueils Collectifs de Mineurs Les Genêts et Les P'tits Pelauds nécessitent d'être ajustés. En effet, les tarifs sont actuellement fonction de ressources mensuelles, il convient de retranscrire ces tarifs en fonction de quotients familiaux.

Les tarifs seront donc désormais les suivants, les autres tarifs n'apparaissant pas restent inchangés :

| Restauration scolaire élèves |             |                     |  |  |  |
|------------------------------|-------------|---------------------|--|--|--|
| Quotient<br>familial         | Repas Ussel | Repas Hors<br>Ussel |  |  |  |
| 0-1000                       | 1,00€       |                     |  |  |  |
| 1001-1200                    | 3,00€       | 4,50 €              |  |  |  |
| > 1201                       | 3,50€       |                     |  |  |  |

| Accueils C         | Accueils Collectifs de Mineurs « Les Ptits Pelauds » et « Les Genêts » |                       |                            |                            |  |  |  |  |
|--------------------|--|-----------------------|----------------------------|----------------------------|--|--|--|--|
| Tarification Ussel |  |                       |                            |                            |  |  |  |  |
| Quotient familiat  | Journee sans<br>repas  | Journée avec<br>repas | Demi-journée<br>sans repas | Demi-journée<br>avec repas |  |  |  |  |
| 0-300              | 4,50€  | 5,50€                 | 3,50€                      | 4,70 €                     |  |  |  |  |
| 301-500            | 5,30€  | 6,30€                 | 4,20€                      | 5,10 €                     |  |  |  |  |
| 501-702            | 6,40€  | 7,40€                 | 4,90€                      | 5,90 €                     |  |  |  |  |
| 703-900            | 7,30€  | 8,30 €                | 5,40€                      | 6,40€                      |  |  |  |  |
| 901-1200           | 8,00 €   | 9,10€                 | 5,80€                      | 6,80€                      |  |  |  |  |
| >1201              | 8,20€  | 9,20€                 | 5,90€                      | 6,90€                      |  |  |  |  |
|                    | Ta   | rification Hors Us    | sel                        |                            |  |  |  |  |
| Quotient familial  | Journée sans<br>repas  | lepas                 | Demi-journée<br>sans repas | Demi-journée<br>avec repas |  |  |  |  |
| 0-300              | 5,20€  | 6,40 €                | 4,00 €                     | 5,40 €                     |  |  |  |  |
| 301-500            | 6,10€  | 7,20€                 | 4,80 €                     | 5,90€                      |  |  |  |  |
| 501-702            | 7,30€  | 8,50€                 | 5,60 €                     | 6,80€                      |  |  |  |  |
| 703-900            | 8,40€  | 9,60€                 | 6,20 €                     | 7,40 €                     |  |  |  |  |
| 901-1200           | 9,20€  | 10,40€                | 6,70 €                     | 7,80€                      |  |  |  |  |
| >1201              | 9,40€  | 10,60€                | 6,80€                      | 8,00€                      |  |  |  |  |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de la Ville d'Ussel au dispositif « Cantine à 1€ » ;
- Approuve les nouveaux tarifs proposés ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de ce projet au mieux des intérêts de la Commune ;

Fait en Mairie d'Ussel, le 9 juillet 2025

Reçu en sous-préfecture le Mis en ligne le 15/07/2025 15/07/2025

|                          | [하는 이제를 하는 사람들이 가입을 하는 지원하는 사람들은 사람들은 사람들은 사람들은 사람들은 사람들은 사람들이 되었다. 그는 사라를 하는데                                 |
|--------------------------|--|
| 그 하시네. 시작은 시는 [일 성급을     | [4일] : [4일] 다시 아름다 하는 다른 사람이 가지 않는 그들은 사람이 들었다. 그 사람이 되었다. 그는 사람이 나는 사람이 없는 것이다. 그는 사람이 없는 것이다. 그는 사람이 없는 것이다. |
| 그의 경기 등 강기가 살 사람으로       | SYNDICAT DE LA DIEGE – EFFACEMENT DES LIGNES DE TELECOMMUNICATIONS –   |
| Délibération n°          | STINDICAL DE LA DIEGE LE LA CAMENTA DE LA DIEGE |
|                          | ROUTE DE PONTY – RD 157  |
| DL20250709-002           | [생생생사] 사람은 점점 전 시간 시간 시간 사람들은 사람들에 가는 사람들이 가는 사람들이 되었다.  |
| - [128 [일하면 모양 회원 회원 회원] | [기교회 전략 기교 : 프라이스 사람은 전략 등은 기급하다면 사회를 가고 있다면 함께 되었다면 하는 사회에서 가는 사람이 되어 있다면 다른 사회에 되었다.                         |
|                          | [이 1등] 이 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10  |
|                          |  |
| MATIÈRE                  | 7.8 Finances locales – Fonds de concours   |

## **RAPPORT**

Monsieur le Maire précise que le Syndicat de la Diège possède à présent la compétence pour réaliser les travaux de ce type.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a demandé aux services du Syndicat de la Diège de bien vouloir procéder à l'effacement des lignes de télécommunications concernant l'affaire citée en objet.

Monsieur le Maire informe que par lettre en date du 17/04/2025, le Président du Syndicat de la Diège lui a fait part des éléments financiers concernant ce projet.

Monsieur le Maire expose que la Commune serait redevable au Syndicat de la Diège, après réception des travaux, d'une participation d'un montant de 50% des travaux hors taxes exécutés, soit :

Montant estimatif des travaux hors taxes exécutés : 40.830 € HT

Fonds de concours de 50% : 20.415 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'inscrire au budget un fonds de concours estimatif représentant 50% du montant hors taxes de cette opération soit la somme de 20.415 €;
- Précise que le fonds de concours sera bien entendu calculé sur le montant des travaux réellement réalisés;
- Donne tous pouvoirs à leur Maire pour réaliser ces travaux dans les meilleurs délais.

#### DEBAT

Mme Elisabeth VENTADOUR demande si le dossier de la voie verte prend tournure.

Monsieur Le Maire indique qu'en effet, le dossier avance et qu'en parallèle de la préparation de ces travaux, les protocoles d'achat sont en cours avec les propriétaires concernés.

Ouï, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

#### DELIBERATION

Considérant que le Syndicat de la Diège possède à présent la compétence pour réaliser les travaux de ce type.

Considérant que la Commune a demandé aux services du Syndicat de la Diège de bien vouloir procéder à l'effacement des lignes de télécommunications concernant l'affaire citée en objet.

Considérant que par lettre en date du 17/04/2025, le Président du Syndicat de la Diège lui a fait part des éléments financiers concernant ce projet.

Considérant que la Commune serait redevable au Syndicat de la Diège, après réception des travaux, d'une participation d'un montant de 50% des travaux hors taxes exécutés, soit :

Montant estimatif des travaux hors taxes exécutés : 40.830 € HT

Fonds de concours de 50% : 20.415 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide d'inscrire au budget un fonds de concours estimatif représentant 50% du montant hors taxes de cette opération soit la somme de 20.415 € ;
- précise que le fonds de concours sera bien entendu calculé sur le montant des travaux réellement réalisés ;
  - donne tous pouvoirs à leur Maire pour réaliser ces travaux dans les meilleurs délais.

Fait en Mairie d'Ussel, le 9 juillet 2025

Reçu en sous-préfecture le Mis en ligne le 15/07/2025 15/07/2025

| Délibération n°<br>DL20250709-003 | The will down |                 |                   |       | RENOVATION D | J RESEAU D'ECLAIRAGE |
|-----------------------------------|---------------|-----------------|-------------------|-------|--------------|----------------------|
| MATIÈRE                           | 7.8           | Finances locale | s – Fonds de cond | cours |              |                      |

## RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a transféré la compétence Eclairage Public au Syndicat de la Diège (volet « INVESTISSEMENT » uniquement selon le règlement en vigueur précisant les conditions administratives, techniques et financières pour l'exercice de la compétence à la carte « éclairage public »). Cette demande de transfert a été acceptée par le Syndicat de la Diège.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a demandé au Syndicat de la Diège d'étudier le projet d'éclairage public cité en objet (cf annexe n° 3)

Monsieur le Maire donne connaissance à l'ensemble du Conseil municipal du projet étudié et élaboré par les services techniques du Syndicat de la Diège.

La participation prévisionnelle de la Commune s'élève à la somme de 18.907,49€.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le projet d'éclairage public ;
- Décide d'inscrire au budget la participation communale pour la réalisation de ce projet ;
- Précise que le fonds de concours sera calculé sur le montant des travaux réellement réalisés ;
- Donne tous pouvoirs à leur Maire pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de ce projet au mieux des intérêts de la Commune.

## Ouï, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

#### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a transféré la compétence Eclairage Public au Syndicat de la Diège (volet « INVESTISSEMENT » uniquement selon le règlement en vigueur précisant les conditions administratives, techniques et financières pour l'exercice de la compétence à la carte « éclairage public »). Cette demande de transfert a été acceptée par le Syndicat de la Diège.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a demandé au Syndicat de la Diège d'étudier le projet d'éclairage public cité en objet.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'ensemble du Conseil municipal du projet étudié et élaboré par les services techniques du Syndicat de la Diège.

La participation prévisionnelle de la Commune s'élève à la somme de 18.907,49€.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le projet d'éclairage public ;
- Décide d'inscrire au budget la participation communale pour la réalisation de ce projet ;
- Précise que le fonds de concours sera calculé sur le montant des travaux réellement réalisés ;
- Donne tous pouvoirs à leur Maire pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de ce projet au mieux des intérêts de la Commune.

## Fait en Mairie d'Ussel, le 9 juillet 2025

Reçu en sous-préfecture le Mis en ligne le 15/07/2025 15/07/2025

| Délibération n°<br>DL20250709-004 | MODIFICATION DES STATUTS DE HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE   |
|-----------------------------------|--|
| MATIÈRE                           | 5.7.1 Institutions et vie politique – Intercommunalité – Création, modification statutaire, fusion, adhésion, retrait, dissolution |

#### **RAPPORT**

Monsieur le maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté. Il expose le projet de statuts qu'il convient d'acter et qui comporte la modification suivante :

## Autres compétences :

Création, gestion et exploitation d'un abattoir d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires (cf annexes n° 4,5,6).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la modification statutaire ci-dessus;
- Approuve les nouveaux statuts ci-annexés ;
- Demande à monsieur le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis dès lors que les conditions de son édiction seront remplies.

Ouï, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2022 portant modification des statuts de Haute Corrèze Communauté :

Considérant la délibération n° 2025-02-09 en date du 10 avril 2025 de Haute-Corrèze Communauté approuvant la modification des statuts ;

Monsieur le maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté. Il expose le projet de statuts qu'il convient d'acter et qui comporte la modification suivante

## Autres compétences :

Création, gestion et exploitation d'un abattoir d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la modification statutaire ci-dessus ;
- APPROUVE les nouveaux statuts ci-annexés ;
- DEMANDE à monsieur le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis dès lors que les conditions de son édiction seront remplies.

## Fait en Mairie d'Ussel, le 9 juillet 2025

Reçu en sous-préfecture le Mis en ligne le 15/07/2025 15/07/2025

|   | the control of the co |
|---|--|
| Délibération n°   |  |
| Deliberation n  | ADHESION A EPAGE SOURCES DORDOGNE-RHUE   |
|   | [4] 보다 얼마 살아 하다. 그리고 있는 것은 사람들이 하면, 한국을 보다는 생각하다는 사람들이 사람들이 가장 하는데, 나는데, 나는데, 나는데 살아 먹는데, [  |
| DL20250709-005  | ↑ 보통한 사람은 사람이 가능하는 것으로 이 성격을 가득하는데 보통을 받았다. 사람이 생활하는 사람들에 가능하는 사람들이 가득하는데 사람들은 사람이 다른 사람이 다른 사람이 있다.   |
| DTS0520102-002  | [2018] 2018 [12:18] 2019 [2018] 2019 [2018] 2019 [2018] 2019 [2018] 2019 [2018] 2019 [2018] 2019 [2018] 2019 [2018]  |
| Strate of Capital Control of Strategic Control of Strategic Control |  |
| MATIÈRE   | 8.8 Domaines de compétences par thèmes - Environnement   |
|   |  |

## **RAPPORT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 10/04/2025, via la délibération n° 2025-02-21, les élus de Haute-Corrèze Communauté ont validé la délimitation du périmètre d'intervention du futur EPAGE, ainsi que le projet de statuts. Cette délibération intervient à la suite de la sollicitation du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne auprès des 9 EPCI concernés.

L'objet de l'EPAGE Sources Dordogne - Rhue sera d'exercer sur son périmètre d'intervention :

- les items n° 1; 2; 5 et 8 de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), par délégation et définis par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- la compétence « animation-concertation de bassin », par transfert et définie à l'item n° 12 de l'article
   L.211-7 du Code de l'Environnement.

Les actions du futur EPAGE sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, la restauration et la protection des milieux aquatiques, dans le respect de la réglementation applicable, et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur son territoire.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'EPAGE Sources Dordogne – Rhue et précise son périmètre d'intervention (cf annexes n° 7,8,9).

Monsieur le Maire mentionne que pour que la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté puisse valablement adhérer à l'EPAGE, il faut que les deux conditions suivantes soient réunies :

- d'une part l'accord du Conseil Communautaire : approbation en conseil communautaire du 10 avril 2025 par délibération n°2025-02-21 ;
- d'autre part l'accord des communes membres de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER, le projet de délimitation de périmètre et les statuts du futur EPAGE Sources Dordogne – Rhue;
- D'APPROUVER, l'adhésion de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté à l'EPAGE Sources Dordogne Rhue ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## Ouï, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

#### **DELIBERATION**

Considérant la constitution de l'EPAGE Sources Dordogne - Rhue à l'initiative des Communautés de communes du Pays Gentiane, Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy, Hautes Terres Communauté, Sumène Artense Communauté, Chavanon Combrailles et Volcans, Agglomération Pays d'Issoire, Pays de Salers et Haute-Corrèze Communauté;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 10/04/2025, via la délibération n° 2025-02-21, les élus de Haute-Corrèze Communauté ont validé la délimitation du périmètre d'intervention du futur EPAGE, ainsi que le projet de statuts. Cette délibération intervient à la suite de la sollicitation du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne auprès des 9 EPCI concernés.

L'objet de l'EPAGE Sources Dordogne - Rhue sera d'exercer sur son périmètre d'intervention :

- les items n° 1; 2; 5 et 8 de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
   » (GEMAPI), par délégation et définis par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- la compétence « animation-concertation de bassin », par transfert et définie à l'item n° 12 de l'article
   L.211-7 du Code de l'Environnement.

Les actions du futur EPAGE sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, la restauration et la protection des milieux aquatiques, dans le respect de la réglementation applicable, et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur son territoire.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'EPAGE Sources Dordogne – Rhue et précise son périmètre d'intervention.

Monsieur le Maire mentionne que pour que la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté puisse valablement adhérer à l'EPAGE, il faut que les deux conditions suivantes soient réunies :

- d'une part l'accord du Conseil Communautaire : approbation en conseil communautaire du 10 avril 2025 par délibération n°2025-02-21;
- d'autre part l'accord des communes membres de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- D'approuver, le projet de délimitation de périmètre et les statuts du futur EPAGE Sources Dordogne –
   Rhue ;
- D'approuver, l'adhésion de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté à l'EPAGE Sources Dordogne Rhue ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## Fait en Mairie d'Ussel, le 9 juillet 2025

Reçu en sous-préfecture le Mis en ligne le 15/07/2025 15/07/2025

| Délibération n° DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE - APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT   | 100    |
|--|--------|
| - In Delineration in the Indiana Court of the State of th |        |
| DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE - APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT   | 3 (4)  |
| TO THE PROPERTY OF THE PROPERT | . 34   |
| T DESCRIPTION OF THE DELANTED FOR THE PROPERTY OF THE PROPERTY | 200    |
| DL20250709-006   | 200    |
| 【中央大型设施器等,从中国的企业,但是在1967年,1967年,1967年,1967年,1967年,1967年,1967年,1967年,1967年,1967年,1967年,1967年,1967年,1967年,1967年,   | 47.15  |
| MATIÈRE 7.5.6 Finances locales – Subventions – Demande de subventions de la collectivité   |        |
| MATIÈRE 7.5.6 Finances locales – Subventions – Demande de subventions de la collectivité   | 7 to 3 |

## RAPPORT

Le contrat de solidarité communale 2023-2025 a été signé le 7 avril 2023 entre la commune d'Ussel et le Conseil Départemental de la Corrèze et a fait l'objet d'un premier avenant le 20 septembre 2024 et un deuxième avenant qui a été présenté au conseil municipal du 19 février dernier.

Dans le cadre de sa politique d'entretien des bâtiments, et compte tenu de ses contraintes budgétaires, la Commune d'Ussel a choisi d'engager des travaux sur les bâtiments précisés ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à valider les plans de financement suivants ;

| Dépenses                                 | Montant<br>en € H.T. | Montant en<br>€ T.T.C. | Financements  | Taux<br>En %        | Montant en<br>€ H.T.     |
|--|----------------------|------------------------|---|---------------------|--------------------------|
| Réhabilitation du<br>marché couvert – T2 | 259 244,00           |                        | Conseil Départemental de la Corrèze  Sous-Total des Aides Publiques | 40 %<br><b>40</b> % | 103 697,60<br>103 697,60 |
|  |                      |                        | Autofinancement   | 60 %                | 155 546,40               |
| TOTAL                                    | 259 244,00           | 311 092,80             | TOTAL   | 100,00 %            | 259 244,00               |

| Dépenses                                      | Montant<br>en € H.T. | Montant en<br>€ T.T.C. | Financements  | Taux<br>En % | Montant en<br>€ H.T.   |
|---|----------------------|------------------------|---|--------------|------------------------|
| Travaux de<br>regroupement des<br>deux écoles | 100 000,00           | 120 000,00             | Conseil Départemental de la Corrèze  Sous-Total des Aides Publiques | 40 %<br>40 % | 40 000,00<br>40 000,00 |
| maternelles – T2                              |                      |                        | Autofinancement   | 60 %         | 60 000,00              |
| TOTAL   | 100 000,00           | 120 000,00             | TOTAL   | 100,00 %     | 100 000,00             |

| Dépenses                                 | Montant<br>en € H.T. | Montant en<br>€ T.T.C. | Financements  | Taux<br>En % | Montant en<br>€ H.T.   |
|--|----------------------|------------------------|---|--------------|------------------------|
| Rénovation des<br>bâtiments publics — T2 | 60 000,00            | 72 000,00              | Conseil Départemental de la Corrèze  Sous-Total des Aides Publiques | 25 %<br>25 % | 15 000,00<br>15 000,00 |
|  |                      | Autofinancement        | 75 %  | 45 000,00    |                        |
| TOTAL                                    | 60 000,00            | 72 000,00              | TOTAL   | 100,00 %     | 60 000,00              |

| Dépenses                                 | Montant<br>en € H.T. | Montant en<br>€ T.T.C. | Financements  | Taux<br>En %        | Montant en<br>€ H.T.          |
|--|----------------------|------------------------|---|---------------------|-------------------------------|
| Rénovation des<br>bâtiments publics – T3 | 60 000,00            | 72 000,00              | Conseil Départemental de la Corrèze  Sous-Total des Aides Publiques | 25 %<br><b>25 %</b> | 15 000,00<br><b>15 000,00</b> |
|  |                      |                        | Autofinancement   | 75 %                | 45 000,00                     |
| TOTAL                                    | 60 000,00            | 72 000,00              | TOTAL   | 100,00 %            | 60 000,00                     |

|--|

| Rénovation des<br>bâtiments publics – T4 | 60 000,00 | 72 000,00 | Conseil Départemental de la Corrèze | 25 %     | 15 000,00 |
|--|-----------|-----------|-------------------------------------|----------|-----------|
|  |           |           | Sous-Total des Aides Publiques      | 25 %     | 15 000,00 |
|  |           |           | Autofinancement                     | 75 %     | 45 000,00 |
| TOTAL                                    | 60 000,00 | 72 000,00 | TOTAL                               | 100,00 % | 60 000,00 |

| Dépenses   | Montant<br>en € H.T. | Montant en<br>€ T.T.C. | Financements                        | Taux<br>En % | Montant en<br>€ H.T. |
|--|----------------------|------------------------|-------------------------------------|--------------|----------------------|
| ikum (Bulkura aran) ya jirili teri keting (Birter) kulubet | A DATE PRODUCTION    | 214 440,00             | Conseil Départemental de la Corrèze | 30 %         | 53 610,00            |
| Equipements sportifs 178                                   | 178 700,00           |                        | Sous-Total des Aides Publiques      | 30 %         | 53 610,00            |
|  |                      |                        | Autofinancement                     | 70 %         | 125 090,00           |
| TOTAL  | 178 700,00           | 214 440,00             | TOTAL                               | 100,00 %     | 178 700,00           |

| Dépenses                      | Montant<br>en € H.T. | Montant en<br>€ T.T.C. | Financements                        | Taux<br>En,% | Montant en<br>€ H.T. |
|-------------------------------|----------------------|------------------------|-------------------------------------|--------------|----------------------|
|                               |                      |                        | Conseil Départemental de la Corrèze | 40 %         | 40 000,00            |
| Rénovation<br>énergétique des | 100 000,00           | 0 120 000,00           | Sous-Total des Aides Publiques      | 40 %         | 40 000,00            |
| bâtiments publics – T1        |                      |                        | Autofinancement                     | 60 %         | 60 000,00            |
| TOTAL                         | 100 000,00           | 120 000,00             | ΤΌΤΑΙ                               | 100,00 %     | 100 000,00           |

| Dépenses               | Montant<br>en € H.T. | Montant en<br>€ T.T.C. | Financements                        | Taux<br>En % | Montant en<br>€ H.T. |
|------------------------|----------------------|------------------------|-------------------------------------|--------------|----------------------|
| Rénovation             |                      | 0,00 120 000,00        | Conseil Départemental de la Corrèze | 40 %         | 40 000,00            |
| énergétique des        | 100 000,00           |                        | Sous-Total des Aides Publiques      | 40 %         | 40 000,00            |
| bâtiments publics – T2 |                      |                        | Autofinancement                     | 60 %         | 60 000,00            |
| TOTAL                  | 100 000,00           | 120 000,00             | TOTAL                               | 100,00 %     | 100 000,00           |

| Dépenses   | Montant<br>en € H.T. | Montant en<br>€ T.T.C. | Financements                        | Taux<br>En % | Montant en<br>€ H.T. |
|--|----------------------|------------------------|-------------------------------------|--------------|----------------------|
| Rénovation<br>énergétique des 10<br>bâtiments publics — T3 |                      |                        | Conseil Départemental de la Corrèze | 40 %         | 40 000,00            |
|  | 100 000,00           | 120 000,00             | Sous-Total des Aides Publiques      | 40 %         | 40 000,00            |
|  |                      |                        | Autofinancement                     | 60 %         | 60 000,00            |
| TOTAL  | 100 000,00           | 120 000,00             | TOTAL                               | 100,00 %     | 100 000,00           |

| Dépenses                                | Montant<br>en € H.T.   | Montant en<br>€ T.T.C.   | Financements                        | Taux<br>En % | Montant en<br>€ H.T. |
|---|--|--|-------------------------------------|--------------|----------------------|
| Rénovation                              | 10 to 1, 10 to | The state of the s | Conseil Départemental de la Corrèze | 40 %         | 40 000,00            |
| énergétique des<br>bâtiments publics T4 | 100 000,00   | 120 000,00   | Sous-Total des Aides Publiques      | 40 %         | 40 000,00            |
|   |  |  | Autofinancement                     | 60 %         | 60 000,00            |
| TOTAL                                   | 100 000,00   | 120 000,00   | TOTAL                               | 100,00 %     | 100 000,00           |

## **DEBAT**

Mme Elisabeth VENTADOUR demande si quelqu'un va remplacer le stand maraîcher de Mr Gout au marché couvert.

Monsieur Le Maire indique qu'un nouveau maraîcher d'Eymoutiers arrivera le 20/07/2025.

Mme Elisabeth VENTADOUR demande s'il s'est engagé sur la durée.

Mr le Maire lui répond par l'affirmative.

Ouï, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

## **DELIBERATION**

Vu le contrat de solidarité communale 2023-2025 qui a été signé le 7 avril 2023 entre la commune d'Ussel et le Conseil Départemental de la Corrèze et qui a fait l'objet d'un premier avenant le 20 septembre 2024 et un deuxième avenant qui a été présenté au conseil municipal du 19 février dernier.

Vu que dans le cadre de sa politique d'entretien des bâtiments, et compte tenu de ses contraintes budgétaires, la Commune d'Ussel a choisi d'engager des travaux sur les bâtiments précisés ci-dessous.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Corrèze, selon les plans de financement ci-après :

| Dépenses.  | Montant<br>en € H.T. | Montant en<br>€ T.T.C. | Financements                        | Taux<br>En % | Montant en<br>€ H.T. |
|--|----------------------|------------------------|-------------------------------------|--------------|----------------------|
|  |                      |                        | Conseil Départemental de la Corrèze | 40 %         | 103 697,60           |
| Réhabilitation du<br>marché couvert – T2                 | 259 244,00           | 311 092,80             | Sous-Total des Aides Publiques      | 40 %         | 103 697,60           |
| marcne couvert – 12                                      |                      |                        | Autofinancement                     | 60 %         | 155 546,40           |
| TOTAL  | 259 244,00           | 311 092,80             | TOTAL                               | 100,00 %     | 259 244,00           |
| Dépenses   | Montant<br>en € H.T. | Montant en<br>€ T.T.C. | Financements                        | Taux<br>En % | Montant en<br>€ H.T. |
| Travaux de regroupement des deux écoles maternelles – T2 |                      |                        | Conseil Départemental de la Corrèze | 40 %         | 40 000,00            |
|  | 100 000,00           | 120 000,00             | Sous-Total des Aides Publiques      | 40 %         | 40 000,00            |
|  |                      |                        | Autofinancement                     | 60 %         | 60 000,00            |
| TOTAL  | 100 000,00           | 120 000,00             | TOTAL                               | 100,00 %     | 100 000,00           |

| Dépenses                                 | Montant<br>en € H.T.                         | Montant en<br>€ T.T.C. | Financements                        | Taux<br>En % | Montant en<br>€ H.T. |
|--|--|------------------------|-------------------------------------|--------------|----------------------|
| Rénovation des<br>bâtiments publics — T2 | ene utilise het tre energiet er die stag uit | 72 000,00              | Conseil Départemental de la Corrèze | 25 %         | 15 000,00            |
|  | 60 000,00                                    |                        | Sous-Total des Aides Publiques      | 25 %         | 15 000,00            |
|  |  |                        | Autofinancement                     | 75 %         | 45 000,00            |
| TOTAL                                    | 60 000,00                                    | 72 000,00              | TOTAL                               | 100,00 %     | 60 000,00            |

| Dépenses                                 | Montant<br>en € H.T. | Montant en<br>€ T.T.C. | Financements                        | Taux<br>En % | Montant en<br>€ H.T. |
|--|----------------------|------------------------|-------------------------------------|--------------|----------------------|
|  | 60 000,00            | 0 72 000,00            | Conseil Départemental de la Corrèze | 25 %         | 15 000,00            |
| Rénovation des<br>bâtiments publics – T3 |                      |                        | Sous-Total des Aldes Publiques      | 25 %         | 15 000,00            |
|  |                      |                        | Autofinancement                     | 75 %         | 45 000,00            |
| TOTAL                                    | 60 000,00            | 72 000,00              | TOTAL                               | 100,00 %     | 60 000,00            |

| Dépenses                                 | Montant<br>en € H.T. | Montant en<br>€ T.T.C. | Financements                        | Taux<br>En % | Montant en<br>€ H.T. |
|--|----------------------|------------------------|-------------------------------------|--------------|----------------------|
| Rénovation des<br>bâtiments publics – T4 |                      |                        | Conseil Départemental de la Corrèze | 25 %         | 15 000,00            |
|  | 60 000,00            | 72 000,00              | Sous-Total des Aides Publiques      | 25 %         | 15 000,00            |
|  |                      |                        | Autofinancement                     | 75 %         | 45 000,00            |
| TOTAL                                    | 60 000,00            | 72 000,00              | TOTAL                               | 100,00 %     | 60 000,00            |

| Dépenses                           | Montant<br>en € H.T. | Montant en<br>€ T.T.C;                       | Financements                        | Taux<br>En % | Montant en<br>€ H.T. |
|------------------------------------|----------------------|--|-------------------------------------|--------------|----------------------|
| Care 10, total acceptance (J. 20.1 |                      | March 196 d. Let S. and Prog. (IM) in White- | Conseil Départemental de la Corrèze | 30 %         | 53 610,00            |
| Equipements sportifs               | 178 700,00           | 214 440,00                                   | Sous-Total des Aides Publiques      | 30 %         | 53 610,00            |
|                                    |                      |  | Autofinancement                     | 70 %         | 125 090,00           |
| TOTAL                              | 178 700,00           | 214 440,00                                   | TOTAL                               | 100,00 %     | 178 700,00           |

| Dépenses                                  | Montant<br>en € H.T. | Montant en<br>€ T.T.C.                    | Financements                        | Taux<br>En % | Montant en<br>€ H.T. |
|---|----------------------|---|-------------------------------------|--------------|----------------------|
| Rénovation                                |                      | C. Davis, Section 5, National Association | Conseil Départemental de la Corrèze | 40 %         | 40 000,00            |
| énergétique des<br>bâtiments publics – T1 | 100 000,00           | 120 000,00                                | Sous-Total des Aides Publiques      | 40 %         | 40 000,00            |
|   |                      |   | Autofinancement                     | 60 %         | 60 000,00            |
| TOTAL                                     | 100 000,00           | 120 000,00                                | TOTAL                               | 100,00 %     | 100 000,00           |

| Dépenses                                  | Montant<br>en € H.T. | Montant en<br>€ T.T.C.   | Financements                        | Taux<br>En % | Montant en<br>€ H.T. |
|---|----------------------|--|-------------------------------------|--------------|----------------------|
| Rénovation                                |                      | - Comment of the Comm | Conseil Départemental de la Corrèze | 40 %         | 40 000,00            |
| énergétique des<br>bâtiments publics – T2 | 100 000,00           | 120 000,00   | Sous-Total des Aides Publiques      | 40 %         | 40 000,00            |
|   |                      |  | Autofinancement                     | 60 %         | 60 000,00            |
| TOTAL                                     | 100 000,00           | .120 000,00  | TOTAL                               | 100,00 %     | 100 000,00           |

| Dépenses               | Montant<br>en € H.T. | Montant en<br>€ T.T.C. | Financements                        | Taux<br>En % | Montant en<br>€ H.T. |
|------------------------|----------------------|------------------------|-------------------------------------|--------------|----------------------|
| Rénovation             | 100 000,00           | 120 000,00             | Conseil Départemental de la Corrèze | 40 %         | 40 000,00            |
| énergétique des        |                      |                        | Sous-Total des Aides Publiques      | 40 %         | 40 000,00            |
| bâtiments publics – T3 |                      |                        | Autofinancement                     | 60 %         | 60 000,00            |
| TOTAL                  | 100 000,00           | 120 000,00             | TOTAL                               | 100,00 %     | 100 000,00           |

| Dépenses  | Montant<br>en € H.T. | Montant en<br>€ T.T.C.                  | Financements                        | Taux<br>En % | Montant en<br>€ H.T. |
|---|----------------------|---|-------------------------------------|--------------|----------------------|
|   |                      | to a surgici plante posta de la telesco | Conseil Départemental de la Corrèze | 40 %         | 40 000,00            |
| Rénovation<br>énergétique des<br>bâtiments publics – T4 | 100 000,00           | 120 000,00                              | Sous-Total des Aides Publiques      | 40 %         | 40 000,00            |
|   |                      |   | Autofinancement                     | 60 %         | 60 000,00            |
| TOTAL   | 100 000,00           | 120 000,00                              | TOTAL                               | 100,00 %     | 100 000,00           |

## Fait en Mairie d'Ussel, le 9 juillet 2025

Reçu en sous-préfecture le Mis en ligne le 15/07/2025 15/07/2025

|                 | FOND VERT « 2025 », DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.)      |
|-----------------|--|
|                 | - CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) « 2025 » ET              |
| Délibération n° | ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE -                |
| DL20250709-007  | APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – AMENAGEMENT URBAIN ET                       |
|                 | DURABLE DU CHAMP DE FOIRE ET DE LA FRICHE LIMOUJOUX                              |
| MATIÈRE         | 7.5.6 Finances locales – Subventions – Demande de subventions de la collectivité |

## **RAPPORT**

## Historique du site :

Le site s'est développé au cours du siècle dernier où l'entreprise familiale de salaison Limoujoux est devenue dans les années 1970 jusqu'aux années 2000, un groupe agro-alimentaire de transformation de viande porcine.

Le site s'est étendu sur un ilot urbain, à la suite de plusieurs investissements importants du groupe, pour gagner en volume de production et de stockage.

La décision de transférer une partie des activités sur le bassin de Clermont-Ferrand et des difficultés localement d'embaucher et d'investir dans l'outil ont conduit à la fermeture des établissements Limoujoux

en 2006, avec plus de 6000m<sup>2</sup> abandonnés. En 2017, les propriétaires ont fait procéder à la démolition du site et depuis l'emprise s'est transformée en friche urbaine.

## Résumé du projet :

La modification des usages du champ de foire et la volonté d'effacer la friche industrielle "Limoujoux" entrainent la ville d'Ussel à repenser l'aménagement urbain de ce secteur dans une logique de développement durable et amélioration de l'image de la Haute-Corrèze.

La première tranche du projet globale consiste à acquérir l'assiette foncière et à sécuriser les abords en intégrant la liaison sur les deux niveaux actuels.

## Ambition écologique du projet :

Le projet d'aménagement a pour objectif de sécuriser l'emprise du projet, suite à des mouvements de terrain. L'opération vise également à transformer une friche industrielle en un espace urbain durable et en un aménagement qualitatif paysagé et arboré.

Une action complémentaire traitera de la prise en charge des eaux du site pour les recycler. Une liaison urbaine sera créée pour favoriser les mobilités douces.

## Insertion du projet dans le territoire :

- Cohérence entre l'opération projetée et les ambitions du projet de territoire de Haute-Corrèze
   Communauté
- Repenser les usages dans ce secteur pour une meilleure expérience des usagers (gestion des flux, connexion douce, mobilités...)
- Effacer une friche industrielle en créant une opportunité de développement en Haute-Corrèze (logements, commerces, entreprises)
- Impacter positivement la qualité paysagère et environnementale de nos aménagements urbains et de notre entrée de ville depuis le secteur de Neuvic / Bort les Orgues
- Sécuriser nos espaces publics et innover dans l'aménagement urbain durable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à valider le plan de financement suivant et à solliciter les financements auprès des partenaires :

| Dépenses  | Montant<br>en € H.T.   | Financements |   |        |            |  |
|---|--|--------------|---|--------|------------|--|
| The Mark State of the State of | The second secon |              | Etat - Fonds vert                         | 33.54% | 129 888,00 |  |
|   |  |              | DSIL-CRTE                                 | 6.46%  | 25 000,00  |  |
| Aménagement   | 387 222,00   | 464 666.40   | Reste à charge Commune d'Ussel            | 60%    | 232 334,00 |  |
| urbain et durable du<br>Champ de foire et   |  |              | Haute-Corrèze Communauté                  |        |            |  |
| de la friche<br>Limoujoux – phase 1   |  |              | Fonds de concours (50% du reste à charge) | 30%    | 116 167,00 |  |
|   |  |              | Sous-Total des Aides Publiques            | 70%    | 271 055,00 |  |
|   |  |              | Autofinancement                           | 30%    | 116 167,00 |  |
| TOTAL   | 387 222,00   | 464 666,40   | TOTAL                                     | 100,00 | 387 222,00 |  |

## DEBAT

Mme Elisabeth VENTADOUR demande les élus de l'opposition seront associés au projet.

Mr le Maire lui répond par l'affirmative.

Ouï, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

#### **DELIBERATION**

Considérant que la modification des usages du champ de foire et la volonté d'effacer la friche industrielle "Limoujoux" entrainent la ville d'Ussel à repenser l'aménagement urbain de ce secteur dans une logique de développement durable et amélioration de l'image de la Haute-Corrèze.

La première tranche du projet globale consiste à acquérir l'assiette foncière et à sécuriser les abords en intégrant la liaison sur les deux niveaux actuels.

Considérant le coût estimatif d'une telle opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat, au titre du Fond Vert « 2025 » et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) - Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), et sollicite l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50% du reste à charge par Haute-Corrèze Communauté, selon le plan de financement ci-après :

| Dépenses   | Montant<br>en € H.T.             | Montant<br>en € T.T.C.                 | Taux<br>En %                                 | Montant<br>en € H.T. |            |
|--|----------------------------------|--|--|----------------------|------------|
| <u> </u>   | <u>1886 a Stadio de la Perso</u> | <u>an en en filippinen en en en en</u> | Etat - Fonds vert                            | 33.54%               | 129 888,00 |
|  |                                  | 464 666.40                             | DSIL-CRTE                                    | 6.46%                | 25 000,00  |
| Aménagement  |                                  |  | Reste à charge Commune d'Ussel               | 60%                  | 232 334,00 |
| urbain et durable du   | 387 222,00                       |  | Haute-Corrèze Communauté                     |                      |            |
| Champ de foire et   387<br>de la friche<br>Limoujoux – phase 1 |                                  |  | Fonds de concours (50% du reste à<br>charge) | 30%                  | 116 167,00 |
|  |                                  |  | Sous-Total des Aides Publiques               | 70%                  | 271 055,00 |
|  |                                  |  | Autofinancement                              | 30%                  | 116 167,00 |
| TOTAL  | 387 222,00                       | 464 666,40                             | TOTAL  | 100,00               | 387 222,00 |

## Fait en Mairie d'Ussel, le 9 juillet 2025

Reçu en sous-préfecture le Mis en ligne le 15/07/2025 15/07/2025

#### VII - URBANISME

| Délibération n° |     | 名《《红红》  |           |                |           | UNALE A                 |          |        | 存金なる機能 |      | ADAMÉ<br>CV |
|-----------------|-----|---------|-----------|----------------|-----------|-------------------------|----------|--------|--------|------|-------------|
| DL20250709-008  |     |         |           | 7474<br>1.5704 |           |                         |          |        |        |      |             |
| MATIÈRE         | 3,2 | Domaine | et patrir | noine - Al     | iénations | <b>5</b> (2/15) 2/2 (2) | 74 5 X 3 | 430.32 |        | D#12 |             |

## **RAPPORT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la Ville avait pris l'engagement, en 2015, de céder une emprise d'environ 190 m², issue de la parcelle communale cadastrée AE 262, à Monsieur Lachaud et Madame Lascaud (DL20150924-018). Toutefois, l'acte de cession n'a pas été réalisé.

La Commune a donc repris contact avec les époux en 2024, à la suite de la modification du classement de la zone, telle qu'actée par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La zone, précédemment classée comme naturelle, est devenue une zone à urbaniser (zone AUb1), correspondant aux extensions des centres anciens.

À l'issue des échanges, Monsieur Lachaud et Madame Lascaud ont modifié leur projet initial afin d'acquérir une emprise suffisante pour la création d'un lot constructible à proximité de leur résidence, dans le but de compléter leur offre de gîte. Ainsì, le projet de cession porte sur une emprise d'environ 900 m². Le prix de cession au mètre carré est passé de 5,38 € à 16 €, conformément à la mise à jour de l'avis des Domaines.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de valider les conditions de cession telles qu'exposées dans le protocole annexé (cf annexe n°10), et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à cette cession.

## Ouï, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

#### **DELIBERATION**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;
- Vu l'avis des domaines en date du 23 avril 2024 ;

- Vu les échanges et le protocole d'accord signé entre Monsieur Lachaud et Madame Lascaud et la Commune, en date du 11 avril 2025 ;

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la cession à Monsieur Lachaud et Madame Lascaud d'une emprise d'environ 900m² issue de la parcelle cadastrale AE 262 pour la somme de 16€/m² ;
- D'autoriser la division et la mise à jour du cadastre par un géomètre, ce qui permettra de déterminer le prix définitif de la cession en fonction de la surface exacte ;
- D'autoriser la désaffectation et le déclassement de l'emprise communale concernée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente et à accomplir toutes les démarches administratives afférentes.

## Fait en Mairie d'Ussel, le 9 juillet 2025

Reçu en sous-préfecture le Mis en ligne le 15/07/2025 15/07/2025

| V 9 may 1 277 1 200 page 1.50            | The second secon | ALKI DE    |
|--|--|------------|
| 1,2 4 / **** / / / / / /                 | CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE A MONSIEUR PSOTA ENTRE LE CHEM   | AIIIA DE   |
| Deliberation n                           | 그렇게 하시스 하다 현대는 경찰에 있다면 하고로 없게 요약하다면 중요한 원회에는 경찰이라는 그는 나는 사람들은 그는 그 사람들이 되었다. 그렇게 되었다고 하다고 있다고 하다고 있다.  |            |
| [] [[[[[[] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] | LA BORDE ET LA RUE DU PUY DE SANCY   | PERMITTY I |
| DL20250709-009                           | TING TO THE THE FREE TO SEE THE SEE TH   |            |
| · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·    | 그 마음을 걸음하다 한국 아무리 가장 하루 중요를 가장하는 사람들이 가장하는 것이 되었다. 그는 사람들이 가장 아무리를 가장 하는 것이 되었다.   | WILL WATER |
|  | 3.2 Domaine et patrimoine - Aliénations  |            |
| MATIÈRE                                  | 5.2. Duffame et parimone - Allenatoris   | <u> </u>   |

#### **RAPPORT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la Ville a été sollicitée par Monsieur Cédric PSOTA afin d'acquérir une emprise de parcelle communale jouxtant sa propriété, afin d'agrandir l'espace d'agrément autour de sa maison et de permettre l'entretien de la haie en limite séparative.

Le projet de cession porte sur une emprise d'environ 4 m de large sur 30 m de long, issue de la parcelle communale AE 262 d'une emprise totale de 25830 m².

À la suite des échanges intervenus et du protocole d'engagement établi, il est proposé à l'Assemblée délibérante de valider les conditions de cession telles qu'exposées dans le protocole annexé (cf annexe n°11), et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à cette cession.

## Ouï, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

#### **DELIBERATION**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;
- Vu l'avis des domaines en date du 7 février 2025 ;
- Vu la demande de Monsieur Cédric PSOTA visant à acquérir une partie de la parcelle communale AE 262;
- Vu les échanges et le protocole d'accord signé entre Mr PSOTA et la Commune, en date du 11 avril 2025 ;

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la cession à Monsieur Cédric PSOTA d'une emprise d'environ 4 mètre de large sur 30 mètres de long issue de la parcelle cadastrale AE 262 pour la somme de 16€/m²;
- D'autoriser la division et la mise à jour du cadastre par un géomètre, ce qui permettra de déterminer le prix définitif de la cession en fonction de la surface exacte ;
- -D'autoriser la désaffectation et le déclassement de l'emprise communale concernée ;
- -D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente et à accomplir toutes les démarches administratives afférentes.

## Fait en Mairie d'Ussel, le 9 juillet 2025

Reçu en sous-préfecture le Mis en ligne le 15/07/2025 15/07/2025

## VIII – RESSOURCES HUMAINES

| Délibération n°<br>DL20250709-010 | MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 11 SEPTEMBRE 2019 PORTANT<br>CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B ET RELATIVE AU<br>RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR LE<br>FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° |
|-----------------------------------|---|
| MATIÈRE                           | 4.1.1 Création, transformation et suppression de poste, délibérations   |

## **RAPPORT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le code de la Fonction Publique précise que, par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, et notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Aussi, il propose la modification de la délibération en date du 11 septembre 2019 portant création au tableau des effectifs de la commune d'un emploi permanent de catégorie B, à temps complet, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, afin de préciser que cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel, à défaut de recrutement d'un agent titulaire, conformément à l'article L.332-8 2°.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ouï, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 11 septembre 2019 portant création d'un emploi permanent de catégorie B, à temps complet, et conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives ;

Considérant que pour les besoins de continuité du service, un agent contractuel pourra être recruté lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique ;

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Modifie la délibération en date du 11 septembre 2019 portant création d'un emploi permanent de catégorie B dans le cadre d'emploi des d'Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives et précise que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de trois ans maximum, à défaut de recrutement d'un agent titulaire, conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, pour exercer les fonctions d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives;
- Précise que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de six ans;
- Précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, le 9 juillet 2025

Reçu en sous-préfecture le Mis en ligne le

|                 | MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 13 FEVRIER 2019 PORTANT CREATION   |
|-----------------|---|
| Délibération n° | D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE   |
| DL20250709-011  | CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE B DANS L'ATTENTE DU  |
|                 | RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE (ARTICLE L.332-14)                     |
| MATIÈRE         | 4.1.1 Création, transformation et suppression de poste, délibérations |

#### RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le code de la Fonction Publique précise que, par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, et notamment en cas de vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code susvisé.

Aussi, il propose la modification de la délibération en date du 13 février 2019 portant création au tableau des effectifs de la commune d'un emploi permanent de catégorie B, à temps complet, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, afin de préciser que cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel, à défaut de recrutement d'un agent titulaire, conformément à l'article L.332-14.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## Ouï, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-14;

, Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération en date du 13 février 2019 portant création d'un emploi permanent de catégorie B, à temps complet, et conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture ;

Considérant que pour les besoins de continuité du service, un agent contractuel pourra être recruté afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Modifie la délibération en date du 13 février 2019 portant création d'un emploi permanent de catégorie B dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture et précise que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée d'un an, à défaut de recrutement d'un agent titulaire, conformément à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, pour exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture.
- Précise que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de deux ans;
- Précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

## Fait en Mairie d'Ussel, le 9 juillet 2025

Reçu en sous-préfecture le Mis en ligne le 15/07/2025 15/07/2025

| G / 101 / 474 0                         | 그들이로 보고 아이들 하는 것으로 가는 이렇게 하는 것이 되어 있다. 그렇게 하는 사람들이 하는 사람들이 가장 그렇게 되었다면 하는 것이 하는 것이 하는 것이 없다.   |
|---|--|
| Délibération n°                         | REATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS   |
|   | REATION DE POSTES AU TABLEAU DES ELFECTIFS   |
|   | 이번의 발문은 성공성에 대한 사람들은 하는데 그 마이스 이 아이트를 하는데 이글을 하는데 아이트를 만든 것 같은데 대한 중요한 이 사람들은 바꾸 항공식이 하를 만든다고 있는데  |
| DL20250709-012                          | 사람들은 마음 사람들이 있으면 되었다. 그들은 그는 그 얼마나 나는 그들이 그들이 없는 그들은   |
| 5-74-55 (55 5-75)                       | 5번째 동안 하게 1900년 전 1915년 전 5억 1915년 1일 1915년 - 1210년 1일   |
| 1 7 7 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 | The Bloom is the second of the contract of the |
| MATIÈRE                                 | 1.1 Création, transformation et suppression de poste, délibérations  |
| 1 10 10 1 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 | [마음달의 설립을 마음을 통해 있었다. 4년 회원 회사 이 기자 기자를 받는 것 같아. 그 사는 그런 그를 맞는 것 같아. 그 사람들은 그리고 있는 것 같아. 그리고 있다면 하는 그 사람들은 그를 하는 것 같아.   |

## RAPPORT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de l'intégration d'un volume d'heures complémentaires effectuées de façon régulière sur deux postes d'adjoints territoriaux d'animation du service jeunesse, d'approuver la création au tableau des effectifs de la commune :

- d'un poste à temps non complet de 30/35<sup>ième</sup> dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, susceptible d'être occupé par tout membre du cadre d'emploi,
- d'un poste à temps non complet de 33/35<sup>lème</sup> dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, susceptible d'être occupé par tout membre du cadre d'emploi,
- d'un poste à temps non complet de 17,5/35<sup>ième</sup> dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, susceptible d'être occupé par tout membre du cadre d'emploi,

## Ouï, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 313-1,

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste à temps non complet de 30/35ième dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, susceptible d'être occupé par tout membre du cadre d'emploi,
- De créer un poste à temps non complet de 33/35ième dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, susceptible d'être occupé par tout membre du cadre d'emploi,
- De créer un poste à temps non complet de 17,5/35ième dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, susceptible d'être occupé par tout membre du cadre d'emploi,
- D'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

## Fait en Mairie d'Ussel, le 9 juillet 2025

Reçu en sous-préfecture le Mis en ligne le 15/07/2025 15/07/2025

| Délibération n°<br>DL20250709-013 | RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE<br>D'ACTIVITE)                             |         |
|-----------------------------------|--|---------|
| MATIÈRE                           | 4.2.1 Fonction publique – Personnels contractuels – Contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la la | oi 1984 |

#### RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique énonce à l'article L. 332-23 1° que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire précise qu'il y lieu de créer les emplois non permanents suivants :

| ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL | DINT TECHNIQUE TERRITORIAL Dates  |                               |
|-------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
|                               | Du 1 <sup>er</sup> septembre 2025 | Adjoint territorial           |
| 1 emploi à temps complet      | au 31 août 2026                   | d'animation Petite<br>Enfance |

Ouï, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 1°,

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création de l'emploi non permanent suivant :

| ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL | DINT TECHNIQUE TERRITORIAL Dates                     |  |
|-------------------------------|--|--|
| 1 emploi à temps complet      | Du 1 <sup>er</sup> septembre 2025<br>au 31 août 2026 | Adjoint territorial<br>d'animation Petite<br>Enfance |

- Autorise Monsieur le maire à recruter les agents non titulaires sur les emplois ainsi créés.
- Précise que la rémunération des agents recrutés est calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Autorise le renouvellement éventuel du contrat dans les limites fixées par l'article L. 332-23 1° précité si les besoins du service le justifient.
- D'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

## Fait en Mairie d'Ussel, le 9 juillet 2025

Reçu en sous-préfecture le 15/07/2025 Mis en ligne le 15/07/2025

| Délibération n° | DEFINITION D     | ES TAUX DE PROI        | MOTIONS AU TITI         | RE DE L'ANNEE 202           | 5 : RATIOS               |
|-----------------|------------------|------------------------|-------------------------|-----------------------------|--------------------------|
|                 | D'AVANCEME       | NT                     |                         |                             |                          |
| DL20250709-014  |                  |                        |                         |                             |                          |
| MATIÈRE         | 4.2.1 Fonction p | ublique – Personnels c | ontractuels – Contracti | uels relevant des alinéas 3 | 3, 4 et 5 de la loi 1984 |

#### **RAPPORT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Pour faire suite à l'avis favorable du collège des représentants élus et l'avis favorable du collège des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial du 27 juin 2025, et compte tenu de l'organigramme et des disponibilités budgétaires de la collectivité, les ratios d'avancements pour 2025 sont fixés ainsi qu'il suit :

## Avancements de grades 2025 :

| CAT | FILIERE        | GRADE D'ORIGINE   | GRADE D'AVANCEMENT   | RATIOS | Taux |
|-----|----------------|---|--|--------|------|
| С   | ADMIN.         | Adjoint<br>administratif  | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup><br>classe                             | 1/2    | 50%  |
| С   |                | Adjoint<br>administratif<br>principal 2 <sup>ème</sup> classe                                   | Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup><br>classe                             | 1/4    | 25%  |
| С   | ANIM.          | Adjoint d'animation   | Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup><br>classe                               | 0/4    | 0%   |
| С   | TECH.          | Adjoint technique   | Adjoint technique principal 2ème classe  | 2/11   | 18%  |
| С   |                | Adjoint technique<br>principal 2 <sup>ème</sup> classe  | Adjoint technique principal 1ère classe  | 2/6    | 33%  |
| С   |                | Agent de maîtrise   | Agent de maîtrise principal  | 1/1    | 100% |
| В   | ADMIN.         | Rédacteur principal<br>2 <sup>ème</sup> classe  | Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe  | 0/1    | 0%   |
| В   | MEDICO-<br>SO. | Auxiliaire de<br>puériculture de<br>classe normale  | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure  | 0/1    | 0%   |
| В   | SPORTIVE       | Educateur des<br>activités physiques<br>et sportives<br>principal de 2 <sup>ème</sup><br>classe | Educateur des activités physiques et<br>sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 0/1    | 0%   |
| Α   | ADMIN.         | Attaché   | Attaché principal  | 1/1    | 100% |

Présentation des dossiers de Promotion Interne 2025 auprès du Centre de Gestion de la Corrèze :

| CAT | FILIERE | CADRE D'EMPLOI D'ORIGINE              | GRADE DE<br>PROMOTION | RATIOS | Taux |
|-----|---------|---------------------------------------|-----------------------|--------|------|
| С   | TECH.   | Adjoint technique / ATSEM             | Agent de maîtrise     | 2/23   | 9%   |
| В   | TECH.   | Adjoint technique / Agent de maîtrise | Technicien            | 0/17   | 0%   |
| В   | ADMIN.  | Adjoint administratif                 | Rédacteur             | 1/6    | 17%  |
| A   | ADMIN.  | Rédacteur/Technicien/Educateur        | Attaché               | 2/19   | 11%  |
| A   | TECH.   | Technicien                            | Ingénieur             | 2/2    | 100% |

## Ouï, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis favorable du collège des représentants élus et l'avis favorable du collège des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial du 27 juin 2025,

Considérant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement,

Considérant qu'une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus — promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade,

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

## - De fixer les taux de promotion d'avancement de grade pour l'année 2025 ainsi qu'il suit :

| CAT | FILIERE | GRADE D'ORIGINE                                | GRADE D'AVANCEMENT                             | RATIOS | Taux |
|-----|---------|--|--|--------|------|
| С   | ADMIN.  | Adjoint administratif                          | Adjoint administratif principal 2ème classe    | 1/2    | 50%  |
| С   |         | Adjoint administratif<br>principal 2ème classe | Adjoint administratif principal<br>1ère classe | 1/4    | 25%  |
| С   | ANIM.   | Adjoint d'animation                            | Adjoint d'animation principal<br>2ème classe   | 0/4    | 0%   |

| С | ТЕСН.          | Adjoint technique   | Adjoint technique principal 2ème classe                                       | 2/11 | 18%  |
|---|----------------|---|---|------|------|
| С |                | Adjoint technique principal 2ème classe                                       | Adjoint technique principal 1ère classe                                       | 2/6  | 33%  |
| С |                | Agent de maîtrise   | Agent de maîtrise principal   | 1/1  | 100% |
| В | ADMIN.         | Rédacteur principal<br>2ème classe  | Rédacteur principal 1ère classe   | 0/1  | 0%   |
| В | MEDICO-<br>SO. | Auxiliaire de puériculture de classe normale                                  | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure                               | 0/1  | 0%   |
| В | SPORTIVE       | Educateur des activités<br>physiques et sportives<br>principal de 2ème classe | Educateur des activités physiques<br>et sportives principal de 1ère<br>classe | 0/1  | 0%   |
| Α | ADMIN.         | Attaché   | Attaché principal   | 1/1  | 100% |

## - De fixer les taux de proposition des dossiers de promotion interne pour l'année 2025 ainsi qu'il suit :

| CAT | FILIERE | CADRE D'EMPLOI D'ORIGINE              | GRADE DE          | RATIOS | Taux |
|-----|---------|---------------------------------------|-------------------|--------|------|
|     |         |                                       | PROMOTION         |        |      |
| С   | ТЕСН.   | Adjoint technique / ATSEM             | Agent de maîtrise | 2/23   | 9%   |
| В   | ТЕСН.   | Adjoint technique / Agent de maîtrise | Technicien        | 0/17   | 0%   |
| В   | ADMIN.  | Adjoint administratif                 | Rédacteur         | 1/6    | 17%  |
| Α   | ADMIN.  | Rédacteur/Technicien/Educateur        | Attaché           | 2/19   | 11%  |
| Α   | ТЕСН.   | Technicien                            | Ingénieur         | 2/2    | 100% |

- D'inscrire au budget les crédits correspondants;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, et de prévoir les dates de nomination des agents à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Fait en Mairie d'Ussel, le 9 juillet 2025

Reçu en sous-préfecture le Mis en ligne le 15/07/2025 15/07/2025

| Délibération n° | RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE  |
|-----------------|--|
| DL20250709-015  | D'ACTIVITE)  |
| MATIÈRE         | 4.2.1 Fonction publique – Personnels contractuels – Contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984 |

## **RAPPORT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique énonce à l'article L. 332-23 1° que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire précise qu'il y lieu de créer les emplois non permanents suivants :

| ADJOINT TERRITORIAL<br>D'ANIMATION         | Dates  | Fonctions               |
|--|--|-------------------------|
| 1 emploi à temps non complet<br>7/35ème    | Du 1 <sup>er</sup> septembre 2025 au 19<br>décembre 2025 | Agent périscolaire      |
| 1 emploi à temps non complet<br>25,5/35ème | Du 1 <sup>er</sup> septembre 2025 au 19<br>décembre 2025 | Agent périscolaire      |
| 1 emploi à temps non complet<br>26/35ème   | Du 1 <sup>er</sup> septembre 2025 au 19<br>décembre 2025 | Agent périscolaire      |
| 1 emploi à temps non complet<br>12,5/35ème | Du 1 <sup>er</sup> septembre 2025 au 19<br>décembre 2025 | Agent périscolaire      |
| 5 emplois à temps non complet<br>6,5/35ème | Du 1 <sup>er</sup> septembre 2025 au 19<br>décembre 2025 | Agent périscolaire CLIS |
| 1 emploi à temps non complet<br>4,5/35ème  | Du 1 <sup>er</sup> septembre 2025 au 19<br>décembre 2025 | Agent périscolaire CLIS |

## Ouï, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 1°,

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création des emplois non permanents suivant :

| ADJOINT TERRITORIAL<br>D'ANIMATION         | Dates  | Fonctions               |
|--|--|-------------------------|
| 1 emploi à temps non complet<br>7/35ème    | Du 1 <sup>er</sup> septembre 2025 au 19<br>décembre 2025 | Agent périscolaire      |
| 1 emploi à temps non complet<br>25,5/35ème | Du 1 <sup>er</sup> septembre 2025 au 19<br>décembre 2025 | Agent périscolaire      |
| 1 emploi à temps non complet<br>26/35ème   | Du 1 <sup>er</sup> septembre 2025 au 19<br>décembre 2025 | Agent périscolaire      |
| 1 emploi à temps non complet<br>12,5/35ème | Du 1 <sup>er</sup> septembre 2025 au 19<br>décembre 2025 | Agent périscolaire      |
| 5 emplois à temps non complet<br>6,5/35ème | Du 1 <sup>er</sup> septembre 2025 au 19<br>décembre 2025 | Agent périscolaire CLIS |
| 1 emploi à temps non complet<br>4,5/35ème  | Du 1 <sup>er</sup> septembre 2025 au 19<br>décembre 2025 | Agent périscolaire CLIS |

- D'autoriser le Maire à recruter le(s)agent(s) non titulaire(s) sur les emplois ainsi créés ;
- De fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade de référence, selon les postes définis,
- D'autoriser le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 1° précité si les besoins du service le justifient,
- D'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

## Fait en Mairie d'Ussel, le 9 juillet 2025

Reçu en sous-préfecture le Mis en ligne le

15/07/2025 15/07/2025

| Délibération n° | MODIFICATION        | DE LA DELIBERATION DU 31 MAI 2                 | 010 PORTANT CREATION D'UN |
|-----------------|---------------------|--|---------------------------|
| DL20250709-016  | EMPLOI PERMA        | NENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF                   | À TEMPS NON COMPLET       |
| 0120230703-010  | 198 SEZMENTON       |  |                           |
| MATIÈRE         | 4.1.1 Création, tra | nsformation et suppression de poste, délibérat | ions                      |

## **RAPPORT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le code de la Fonction Publique précise que, par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial.

Aussi, il propose la modification de la délibération en date du 30 mai 2010 portant création au tableau des effectifs de la commune d'un emploi permanent de catégorie C, à temps non complet (30/35°), conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, afin de préciser que cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel, à défaut de recrutement d'un agent titulaire, conformément à l'article L.332-14.

Le contrat pourra être d'une durée d'un an maximum, renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### DEBAT

Mme Elisabeth VENTADOUR demande le service concerné.

Guillaume Sauty lui indique que ce poste concerne le service culturel.

Ouï, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-14;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 31 mai 2010 portant création d'emploi permanent de catégorie C, à temps non complet (30/35°), conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant que pour les besoins de continuité du service, un agent contractuel pourra être recruté afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De modifier la délibération en date du 31 mai 2010 portant création d'un emploi permanent de catégorie C, à temps non complet (30/35°) dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs et précise que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée d'un an maximum, à défaut de recrutement d'un fonctionnaire territorial, conformément à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, pour exercer les fonctions d'animateur socio-culturel;
- Précise que le contrat peut être renouvelable pour reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de deux ans;

- Décide que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement;
- Décide d'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

## Fait en Mairie d'Ussel, le 9 juillet 2025

Reçu en sous-préfecture le Mis en ligne le

15/07/2025 15/07/2025

## IX - QUESTIONS ORALES

## X – QUESTIONS ECRITES

#### XI – VŒUX ET MOTIONS

| THE CANADA PROBLEM SERVICE AND A STATE OF THE STATE OF TH | ON - FEDERATION « AGIR POUR LA LIGNE CLERMONT-FERRAND - LE MON<br>USSEL TULLE REOUVERTURE DE LA LIGNE | IT-                    |
|--|---|------------------------|
| MATIÈRE 9.4  | Autres domaines de compétences — Vœux et motions  | 1902 105 7<br>1803 136 |

#### RAPPORT

Constatant une très forte mobilisation des élus, responsables syndicaux et associatifs, chefs d'entreprises, acteurs du tourisme et de la population pour la réouverture de la ligne Ussel – Le Mont Dore – Clermont Ferrand,

Considérant que le service public ferroviaire doit jouer un rôle central pour maintenir le droit aux mobilités de chaque citoyenne et citoyen de nos territoires délaissés ;

Considérant nos territoires qui regroupent de nombreux établissements scolaires et qui attirent, par les formations proposées, de nombreux jeunes ;

Considérant les besoins en main d'œuvre de nos entreprises ;

Considérant la nécessité d'offrir aux personnes visitant nos territoires et nos deux parcs naturels régionaux une mobilité sûre, économique et décarbonée ;

Considérant les besoins en fret ferroviaire des activités de nos territoires et les projets de trains innovants comme le TELLI ;

Considérant les besoins en déplacements peu onéreux et décarbonés de nos populations ;

Considérant que le report modal du fret permettrait aux collectivités territoriales de réaliser de substantielles économies dans l'entretien des routes ;

Nous demandons instamment que l'État intervienne dès à présent pour le financement des travaux nécessaire à la réouverture complète de cette ligne, en fret et voyageurs.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la motion susvisée.

#### **DELIBERATION**

Constatant une très forte mobilisation des élus, responsables syndicaux et associatifs, chefs d'entreprises, acteurs du tourisme et de la population pour la réouverture de la ligne Ussel – Le Mont Dore – Clermont Ferrand,

Considérant que le service public ferroviaire doit jouer un rôle central pour maintenir le droit aux mobilités de chaque citoyenne et citoyen de nos territoires délaissés ;

Considérant nos territoires qui regroupent de nombreux établissements scolaires et qui attirent, par les formations proposées, de nombreux jeunes ;

Considérant les besoins en main d'œuvre de nos entreprises ;

Considérant la nécessité d'offrir aux personnes visitant nos territoires et nos deux parcs naturels régionaux une mobilité sûre, économique et décarbonée ;

Considérant les besoins en fret ferroviaire des activités de nos territoires et les projets de trains innovants comme le TELLI ;

Considérant les besoins en déplacements peu onéreux et décarbonés de nos populations ;

Considérant que le report modal du fret permettrait aux collectivités territoriales de réaliser de substantielles économies dans l'entretien des routes ;

Nous demandons instamment que l'État intervienne dès à présent pour le financement des travaux nécessaire à la réouverture complète de cette ligne, en fret et voyageurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la motion susvisée.

Fait en Mairie d'Ussel, le 9 juillet 2025

Reçu en sous-préfecture le Mis en ligne le 15/07/2025 15/07/2025

## XII - COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

## 1. <u>RECRUTEMENTS INTERVENUS DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 09-04-2025 dans les services de la Commune (dont Sces Eaux et Assainissement)</u>

| Date de    | Grade                           | Service             | Statut           |
|------------|---------------------------------|---------------------|------------------|
| 01/06/2025 | Adjoint technique territorial   | Espaces Verts       | CDD Art. L332-14 |
| 01/06/2025 | Adjoint territorial d'animation | Maison de l'Enfance | CDD Art. 332-13  |
| 16/06/2025 | Apprenti                        | Espaces verts       | Apprentissage    |
|            |                                 |                     |                  |

## 2. Rapports d'activités complémentaires « 2024 » de Haute-Corrèze Communauté

Lors de la séance du 10 avril dernier, les élus du conseil communautaire ont pris acte des rapports d'activités complémentaires des budgets annexes.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire à son conseil municipal.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication du Rapport d'activités « 2024 » de Haute-Corrèze Communauté :

- sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets
- sur le service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

#### DEBAT

Mme Elisabeth VENTADOUR demande où en sont les archéologues sur la friche Carnot.

Monsieur le Maire indique que la COPROD a lancé les fouilles et qu'un premier rapport présente deux cas de figure :

- Geler la partie du terrain concerné
- Payer 400 000 € et retarder le projet de 3 ans.

La DRAC est revenue sur sa décision et autorise les travaux sans fouilles complémentaires (Information du 08/07 dernier).

Mme Elisabeth VENTADOUR demande ce qui a été trouvé.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a été trouvé quelques vestiges (vaisselles),

Monsieur Tony CORNELISSEN indique qu'au niveau du Pays Haute-Corrèze, la DRAC avait également bloqué des chantiers en précisant qu'il n'y aurait pas de construction lorsque des vestiges sont découverts, aussi petits soient-ils.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 29.

Fait en Mairie d'Ussel, le 21 juillet 2025.

Le Secrétaire de séance,

Adrien SEIXAS

Le Maire,

Christophe ARFEUILLÈRE